Mairie 80B Allée de la mairie 07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél.: 04 75 65 23 96

Courriel: mairie@saintfortunat.fr

046/2022 - Registre 6 Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le maire de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 15 juillet 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 14 avril 2017

ARRETE

Article 1 -

Mme Aurélie VIALLE est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n° GG-505-MR, marque VOLKSWAGEN, modèle Passat à l'emplacement Place René Cassin en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Il vient en remplacement du taxi immatriculé n° EM-239-VK, marque VOLKSWAGEN, modèle Passat, mis en place depuis le 28 août 2020.

Article 2 -

M. le Maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux Le 22 juin 2022

Le Maire

